AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0989
FR001400AXT1-FS0604

6 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VINPAI

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2026, la société de droit indien Camlin Fine Sciences Limited[1] (2nd floor, In G.S. Point, CST Road, Kalina, Santacruz East, Mumbai, Maharashtra 400098, Inde) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 juin 2026, le seuil de 90% du capital de la société VINPAI et détenir, à cette date, 4 163 512 actions VINPAI[2] représentant 4 136 776 droits de vote, soit 91,28% du capital et 87,48% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VINPAI dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par le déclarant[4].

Le déclarant a précisé détenir, au 3 juillet 2026, 4 333 068 actions VINPAI[2] représentant 4 306 332 droits de vote, soit 94,99% du capital et 91,06% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Ashish Subhash Dandekar.
[2] Incluant les 26 736 actions auto-détenues assimilées aux actions détenues par Camlin Fine Sciences Ltd. conformément à l'article L. 233-9 I°, 2° du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 561 415 actions représentant 4 728 885 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. D&I 226C0868 du 19 juin 2026.